

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la Sécurité Intérieure

Section Circulation

**Demande d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.  
(Arrêté ministériel du 08 janvier 2001)**

Je soussigné ( e ) :

Nom : nom de jeune fille :

Prénoms :

Né ( e ) le : à :

Domicile (adresse complète) :

Adresse de l'établissement :

Téléphone : Bureau:

Portable :

Courriel de l'établissement:

Nom de l'association:

**Catégorie (s) demandée (s) :**

Fait à :

le :

Signature :



## **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION**

### **D'UN AGREMENT PREFECTORAL**

#### **Pour le demandeur :**

- le formulaire de demande d'agrément dument complété,
- une photocopie recto-verso de la pièce d identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- la copie des statuts et de la déclaration de l'Association publiée au Journal Officiel ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration en cas de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de la dite association,
- la copie de la convention signée avec l'Etat, une Collectivité Locale, un Etablissement Public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités,
- une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné,

#### **Personne mandatée pour l'enseignement de la conduite :**

- justificatif d'identité, copie de l'autorisation d'enseigner et du permis de conduire de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite,

#### **Pour les moyens de l'établissement :**

- une photocopie du titre de propriété ou de bail de location du local,
- un plan normé, daté, signé du demandeur avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :
  - avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur),
  - avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité,
  - avec les dimensions des portes à respecter (largeur de porte 0.90m et passage utile 0.83),
- un jeu de photographies (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code équipée de tables, de chaises et tableau),
- photocopie du procès-verbal des sous-commissions de sécurité ERP-IGH et d'Accessibilité **(obligatoire)**.

#### **ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE:**

Photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner signée en cours de validité des enseignants de la conduite.



## **VEHICULES :**

-la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ; ou la convention de mise en commun avec un autre établissement ; ou le bon de commande (accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément),

-l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211.1 du code des assurances.

**Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant.**

**Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.**

**La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande.**



## ORGANIGRAMME

### BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE– Section Sécurité Routière

#### Agrément Auto-écoles

Adresse électronique : [pref-bsi@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-bsi@val-doise.gouv.fr)

Monsieur Frédéric FAUPIN	Chef de bureau de la Sécurité Intérieure
Madame Anne-Laure CUMPLIDO	Chef de section de la section Circulation
Madame Isabelle RIVERAIN	Agrément des auto-écoles - autorisations d'enseigner 01.34.20.28.46

Service d'accueil téléphonique : 01.34.20.95.95 (du lundi au vendredi de 9h à 16h)

#### Direction Départementale des Territoires

#### Bureau de l'éducation routière

*01-30-73-31-30 ou 31-32 (permanence téléphonique le mardi et le jeudi matin)*

*Télécopie n° 01.30.73.31.35*

